

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2014

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, convoqué le 24 mars 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil, mairie principale, sous la présidence de Madame MONIER Marie-Rose, doyenne d'âge conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour le point n°1) et sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel, nouvellement élu (pour les points n°2 et 3).

PRÉSENTS

M. VACHEZ, MME BEAUMEL, M. DIOGO, MME NATALE, M. MEYER, MME DODOTE, M. SANCHEZ, MME NAKACH, M. VISOVIC, MME NEDJARI, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, M. BEAULIEU, MME TROQUIER, M. TIENG, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME BEN BOUAZIZ, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, MME THIRON, M. KRZEWSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Carline VICTOR.

Madame LE Suzanne, conseillère municipale élue le 23 mars 2014, ayant démissionné le vendredi 28 mars 2014 avant la séance du conseil municipal, Monsieur KRZEWSKI Tadeusz, suivant sur la liste "Noisiel Avenir" est installé conseiller municipal à compter du vendredi 28 mars 2014, 20 h 30.

1) ELECTION DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-17, Madame la Présidente, Marie-Rose MONIER, doyenne d'âge, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Est candidat : Monsieur Daniel VACHEZ.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu : M. VACHEZ Daniel : 27 voix ; vingt sept voix.

Monsieur VACHEZ Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales fixant à 33 le nombre des conseillers municipaux des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDERANT que la population municipale légale de Noisiel en vigueur au 1^{er} janvier 2014 est de 15 786 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE le nombre des adjoints au maire à neuf (9).

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

VU la liste présentée,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- LISTE Anastasio DIOGO : 27 voix ; vingt sept voix

La liste Anastasio DIOGO, ayant obtenu la majorité absolue,

sont proclamés en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

Monsieur Anastasio DIOGO 1^{er} adjoint au maire,

Madame Pascale NATALE 2^e adjoint au maire,
Monsieur Gérard SANCHEZ 3^e adjoint au maire,
Madame Annyck DODOTE 4^e adjoint au maire,
Monsieur Dominique MEYER 5^e adjoint au maire,
Madame Corinne TROQUIER 6^e adjoint au maire,
Monsieur Mathieu VISKOVIC 7^e adjoint au maire,
Madame Ève NAKACH 8^e adjoint au maire,
Monsieur Sithal TIENG 9^e adjoint au maire.